

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Organisateur et thème du concours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, situé au 150 Rue Supernova 34570 VAILHAUQUES, organise un concours photographique afin d'illustrer la future page du prochain numéro de sa revue interne «Connexion 34».

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à tout le monde : Personnel administratif et Technique, Sapeur-Pompier Professionnel ou Volontaire ou simplement passionné par le monde des Sapeurs-Pompiers.

La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants sont tenus de concourir en précisant leur identité, les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire incomplet ne sont pas recevables. Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexacts pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant transmet sa photographie sous forme numérique, avant le 30 novembre minuit.

Pour cela, le participant complète le formulaire d'inscription, coche la case d'acceptation du présent règlement, et télécharge sa photographie.

Toutes les photos doivent être au format JPEG portrait, titrée et inclure un bref commentaire sur le contexte et le lieu de la photographie.

Les photographies devront être prises hors interventions et devront mettre en avant les sapeurs-pompiers de l'Hérault : véhicules, matériel, tenues, personnel, ou autre.

Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement remplir le formulaire d'inscription comportant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Adresse administrative
- Téléphone
- Courriel
- Poste occupé (si agent du SDIS34)

Concernant la photo :

- Titre de la photographie
- Légende : expliquez ce que représente la photo et depuis quel endroit elle est prise
- Commune de prise de vue ou Centre de Secours

Article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates

Le jury examinera l'intégralité des photos reçues et retiendra les 3 meilleures photographies.

Parmi ces photos, le jury désignera le gagnant mais publiera ces 3 photos sur les réseaux sociaux avec l'identité de leurs auteurs.

Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

Le concours vise à mettre en image le métier de Sapeur-Pompier.

Article 6 : Garanties et responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de changement des dates du concours.

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Les participants doivent s'assurer que leurs épreuves sont libres de droits. Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Article 7 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leurs photos ainsi que leurs titres et légendes.

Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, associées ou non à d'autres contributions de quelque nature que ce soit, sur tout support, qu'ils soient papier, électronique, numérique, CD-Rom, réseaux tels qu'internet et intranet, pour la promotion du concours ou pour valoriser le concours, sous forme d'affiche ou de goodies.

Les droits sont concédés, suivant les règles définies dans le présent règlement, et pour les seules actions organisées dans le cadre du concours et définies au présent article. La présente concession est accordée pour le monde entier et pour une durée indéterminée à partir du 16/11/2020 (date de début du concours). Elle n'ouvre pas de droit à une quelconque rémunération au profit des participants au concours.

Le concours donnera lieu à :

- Une exposition des photographies lauréates sur le numéro 2 du Connexion 34 dont le vainqueur en première page,
- Une diffusion sur le site intranet et sur les réseaux sociaux des photographies lauréates.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, 150 Rue Supernova, 34570 VAILHAUQUES.

